



**PREMIER SUPPLEMENT DU 10 NOVEMBRE 2011
AU PROSPECTUS DE BASE DU 14 AVRIL 2011
RELATIF AU
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES OBLIGATAIRES
(STRUCTURED EURO MEDIUM TERM NOTES PROGRAMME)**

EUR 1 000 000 000

Le présent supplément (le "**Premier Supplément**") complète le prospectus de base du 14 avril 2011 (le "**Prospectus de Base**") établi pour le programme d'émission de titres obligataires de € 1.000.000.000 du Crédit Coopératif ("**Crédit Coopératif**" ou l'"**Emetteur**"). L'autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a attribué au Prospectus de Base le visa n°11-114 en date du 14 avril 2011.

Une demande a été faite auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre de l'article 212-2 de son règlement général (le "**Règlement Général**") portant transposition de la directive européenne 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**"), pour enregistrer ce Premier Supplément en tant que supplément au sens de l'article 16.1 de la Directive Prospectus et de l'article 212-25 de son Règlement Général.

Le Premier Supplément, qui est mis en place à l'occasion du dépôt auprès de l'AMF des comptes semestriels consolidés 2011 de l'Emetteur le 31 août 2011 et de l'actualisation du Document de Référence 2010 le 24 octobre 2011 sous le numéro D.11-0274-A01, complète et doit être lu en prenant en compte le Prospectus de Base et le Premier Supplément.

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Premier Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers intermédiaires ont été publiés.

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Premier Supplément, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2010 qui ait ou puisse avoir un effet sur les intérêts des Porteurs dans le contexte de l'émission ou de l'offre d'Obligations.

Il n'existe pas, pour la période couvrant les douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait l'Emetteur et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe Crédit Coopératif.

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans le Premier Supplément et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le Premier Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Premier Supplément est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).



TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	3
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	6
INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	7
FISCALITÉ	8
INFORMATIONS GÉNÉRALES	9
ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ	10



DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section "Documents incorporés par référence" du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Le Prospectus de Base doit être lu et construit en prenant en compte des parties des documents suivants qui ont été publiés ou qui sont publiés simultanément avec le Prospectus de Base, et ont été déposés ou enregistrés auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au regard de la Directive Prospectus et au titre de l'article 212-2 du Règlement Général, et qui sont incorporés dans, et font partie du, Prospectus de Base :

- le document de référence 2009 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 10-0241 le 9 avril 2010, concernant les comptes annuels 2009 et le rapport des commissaires aux comptes (le "**Document de Référence 2009**") ;
- le document de référence 2010 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 11-0274 le 11 avril 2011, concernant les comptes annuels 2010 et le rapport des commissaires aux comptes (le "**Document de Référence 2010**") ;
- l'actualisation du Document de Référence 2010 déposée auprès de l'AMF sous le numéro D.11-0274-A01 le 24 octobre 2011, concernant les états financiers semestriels consolidés de l'Emetteur au 30 juin 2011 déposés auprès de l'AMF le 31 août 2011 (l'"**Actualisation du Document de Référence 2010**").

Ces informations sont incorporées par référence dans les présentes et sont réputées en former partie intégrante.

Toute déclaration figurant dans le Prospectus de Base (ou l'un des documents qui lui sont incorporés par référence) sera réputée modifiée ou remplacée par toute déclaration figurant dans un supplément ultérieurement approuvé par l'AMF et dont l'objet serait de modifier ou remplacer ladite déclaration.

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations incorporées par référence.

Des copies de ces documents peuvent être obtenues gratuitement auprès des agences désignées du Crédit Coopératif dans le Prospectus de Base ou dans les Conditions Définitives concernées en sa qualité d'agent payeur principal (l'"**Agent Payeur Principal**").

Les documents incorporés par référence seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).



TABLEAUX DE CORRESPONDANCE AVEC LES INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations peuvent figurer dans les documents incorporés par référence ou dans le présent Prospectus de Base conformément au tableau de correspondance suivant, élaboré à partir de l'annexe IV du règlement de la Commission Européenne 809/2004 du 29 avril 2004 (le "**Règlement Prospectus**") :

N°	Rubrique de l'annexe IV du Règlement Prospectus	Document de Référence 2009 D. 10-0241 du 9 avril 2010
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
13.1	Informations financières historiques	
	a) bilan	p.102
	b) compte de résultat	p.103
	c) tableau des flux de trésorerie	p.106
	d) méthode comptable et notes explicatives	p.107 à 151
13.2	États financiers consolidés	p.152 à 186 (comptes sociaux 2009)
13.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1	Rapports	p.188 à 189: comptes consolidés 2009 p.190 à 191: comptes sociaux 2009 p. comptes semestriels 2010
13.5	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1	Infos semestrielles publiées éventuelles	p.62 à 96

N°	Rubrique de l'annexe IV du Règlement Prospectus	Document de Référence 2010 D. 11-0274 du 11 avril 2011
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques annuelles	p.15, p.104 à 198
5	Informations concernant l'Emetteur	p.6 à 10, p.56
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	
6.1.1.	Principales activités de l'Emetteur	p.42 à 48
7.	Organigramme	
7.1.	Groupe	p.9 à 10, p. 109 à 111, p.164 à 165
8.	Information sur les tendances	
8.2.	Tendance connue	p.96 à 97
10.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	
10.1.	Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	p.12 à 14, 68 à 77
11.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
11.1.	Comité de l'audit de l'Emetteur	p.14, p.22 à 23
11.2.	Régime de gouvernement d'entreprise	p.18 à 20
12.	Principaux actionnaires	
12.1.	Lien capitalistique et nature du contrôle éventuel	p.146 à 149



13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
13.1	Informations financières historiques	
	a) bilan	p.104 (comptes consolidés)
	b) compte de résultat	p.105 (comptes consolidés)
	c) tableau des flux de trésorerie	p.108 (comptes consolidés)
	d) méthode comptable et notes explicatives	p.109 à 158 (comptes consolidés)
13.2	États financiers consolidés	p.160 à 198 (comptes sociaux)
13.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1	Rapports	p.199 à 201 (comptes consolidés) p.202 à 203 (comptes sociaux)

N°	Rubrique de l'annexe IV du Règlement Prospectus	Actualisation du Document de Référence 2010 D.11-0274-A01 du 24 octobre 2011
----	---	---

1	Personnes responsables	p.45
4	Facteurs de Risques	p.5 à 10
7.	Organigramme	
7.1.	Groupe	p.19 à 20
8.	Information sur les tendances	p.11
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
13.5	Informations financières intermédiaires et autres	p.12 à 36,
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	p.42

Les informations figurants dans les documents incorporés par référence autres que celles mentionnées dans les tableaux de correspondance ci-dessus sont fournies à titre indicatif.



DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

La section "Description de l'Emetteur" du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations relatives à l'Emetteur (présentation de l'activité et des états financiers de l'Emetteur) pourront être trouvées dans :

- le document de référence 2009 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 10-0241 le 9 avril 2010 ;
- le document de référence 2010 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.11-0274 le 11 avril 2011 ;
- l'actualisation du document de référence 2010 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.11-0274-A01 du 24 octobre 2011 ;
- le présent Prospectus de Base, conformément à la table de concordance figurant page 6 (les numéros indiqués se réfèrent à l'Annexe IV du Règlement 809/2004/CE).



INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Les stipulations relatives aux "Chiffres Clés" figurant dans le paragraphe "Informations concernant l'Émetteur" de la section "Résumé du Programme d'Offre" du Prospectus de Base sont supprimées dans leur totalité et remplacées par les stipulations suivantes :

Chiffres Clés : Les tableaux ci-dessous font apparaître les chiffres clés du bilan et du résultat du groupe Crédit Coopératif (le "**Groupe**") au 30 juin 2011 :

Bilan résumé du Groupe Crédit Coopératif (en milliards d'euros)

Actif	30 juin 2011	30 juin 2010	Passif	30 juin 2011	30 juin 2010
Opérations interbancaires et portefeuille titres	3,48	3,15	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	2,44	2,44
Crédits clientèle	9,43	8,45	Dépôts clientèle	8,83	7,70
Divers	0,309	0,332	Divers	0,74	0,89
Valeurs immobilisées	0,194	0,165	Fonds propres	1,40	1,31
TOTAL	13,41	12,08	TOTAL	13,41	12,08

Résultats du groupe Crédit Coopératif (en millions d'euros)

	30 juin 2011	30 juin 2010	Evolution
Produit net bancaire	199,5	187,9	+6,2%
Frais généraux	148,1	138,3	+7,0%
Résultat brut d'exploitation	51,5	49,5	+4,0%
Coût du risque	(14,4)	(32,3)	-55,4%
Gains et pertes sur autres actifs	(0,01)	0,01	Non significatif
Impôt sur les bénéfices	(12,3)	(6,3)	+95,2%
Résultat net (part du groupe)	25,1	10,1	+148,5%



FISCALITE

Le paragraphe "Personnes physiques détenant les Obligations dans leur patrimoine privé – résidentes fiscales en France" figurant dans les développements relatifs à la "Fiscalité française" de la section "Fiscalité" du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Personnes physiques détenant les Obligations dans leur patrimoine privé – résidentes fiscales en France

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces Obligations (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du CGI), perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu (i) soit au barème progressif auquel s'ajoutent les différentes contributions sociales au taux global de 13,5% (depuis le 1er janvier 2011) (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 19 % (article 125 A du CGI) libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les différents prélèvements sociaux au taux global de 13,5% (depuis le 1er janvier 2011).

Il en résulte un taux imposition global des plus-values de 32,5%.

Depuis le 1er janvier 2007, les prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur français, quel que soit le choix effectué par l'investisseur pour l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement forfaitaire libératoire).

Si les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, une fraction de la CSG (5,8%) est déductible de l'assiette de cet impôt l'année de son paiement (article 154 quinquies II du CGI).

Lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global du souscripteur.

En l'état actuel de la législation, les plus-values réalisées lors de la cession des Obligations par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % (article 200 A2 du CGI) quel que soit le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) effectuées par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2011, auquel s'ajoutent les différents prélèvements sociaux, quel que soit le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal l'année de la cession, au taux global de 13,5% (depuis le 1er janvier 2011).

Il en résulte un taux imposition global des plus-values de 32,5%.

En matière d'impôt sur le revenu, les moins-values s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée.



INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe "Disponibilité de documents" figurant dans la section "Informations Générales" du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Disponibilité de documents

Aussi longtemps que des Obligations demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur et de chaque agent payeur, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) le Document de Référence 2009 ;
- (c) le Document de Référence 2010 ;
- (d) l'Actualisation du Document de Référence 2010 ;
- (e) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément ;
- (f) les Conditions Définitives relative à toute émission.

Aussi longtemps que des Obligations demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être consultées pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur et de chaque agent payeur éventuel :

- (a) le Contrat d'Agent ;
- (b) les Conditions Définitives relative à toute émission ;
- (c) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément.

Au cours de la période débutant à la date de publication de ce Prospectus de Base et se clôturant 12 mois après la date de cette publication, des copies des documents suivants seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop):

- (a) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément ;
- (b) les Conditions Définitives relative à toute émission ;
- (c) tout document incorporé ou qui serait incorporé par référence.

**ATTESTATION DE RESPONSABILITE****PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Nanterre, le 10 novembre 2011

L'Emetteur
Crédit Coopératif

représenté par Monsieur François Doremus,
en sa qualité de Directeur Général

**VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, et de son Règlement Général, notamment les articles 212-31 et 212-33, l'AMF a apposé le visa n° 11-522 en date du 10 novembre 2011 sur ce Premier Supplément. Ce Premier Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF vérifie "si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous condition suspensive de la publication de Conditions Définitives, établies conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.

**EMETTEUR**

Crédit Coopératif
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT PAYEUR PRINCIPAL ET AGENT PAYEUR A PARIS

Crédit Coopératif
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT DE CALCUL

BTP Banque
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT PAYEUR AU LUXEMBOURG

CACEIS Bank Luxembourg
5 allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

CONSEIL JURIDIQUE

Elfassy Barrès Associés
10 place Vendôme
75001 Paris
France